

ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT : DÉLIMITATION ET DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

*Journée technique d'information et d'échanges
18 mai 2017 à Ambérieu-en-Bugey (01)*



ACTES DE LA JOURNÉE

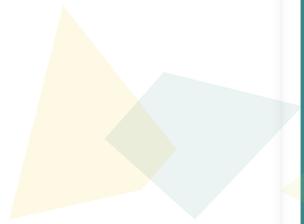


en partenariat avec :



ASSOCIATION
RIVIÈRE RHÔNE ALPES AUVERGNE





SOMMAIRE

	PAGE
SOMMAIRE	3
CONTEXTE DE LA JOURNÉE	4
PROGRAMME DE LA JOURNÉE	5
> « DÉLIMITER L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT DES COURS D'EAU » : LE GUIDE TECHNIQUE DU SDAGE	6
> LA MÉTHODE DE DÉLIMITATION DE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT DES COURS D'EAU	8
> LA PHASE DE CONCERTATION AUTOUR DE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT	11
> LA PRÉSERVATION DE L'EBF DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	13
> L'INTÉGRATION DE L'EBF DANS L'OUTIL SAGE ET SON ARTICULATION AVEC LA TRAME VERTE & BLEUE	16
> LES CHOIX TECHNIQUES DANS LA DÉLIMITATION DE L'EBF ET LEUR INFLUENCE SUR LA CONCERTATION	20
> LA DÉLIMITATION DE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT SUR LE BASSIN VERSANT DU GUIERS	24
LISTE DES PARTICIPANTS	29

ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT : DÉLIMITATION ET DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

CONTEXTE :

Le SDAGE préconise la restauration ou la préservation d'un espace de bon fonctionnement pour atteindre le bon état écologique des cours d'eau. Ce périmètre, concerté avec les acteurs du territoire, vise à optimiser et à concilier le développement des différents usages sur les rivières et sur leurs marges. Il contribue par ailleurs aux objectifs de la trame verte et bleue (TVB) en participant à la préservation de continuités biologiques. Une fois délimité, ce périmètre doit être traduit au sein des documents de planification et d'aménagement du territoire et, le cas échéant, donner lieu à des opérations de restauration des cours d'eau.

Comment délimiter un espace de bon fonctionnement ? À quelle échelle ? Comment inclure ce travail dans une démarche concertée ? Que faire de ce périmètre une fois adopté et quelle est sa portée ?

L'Agence de l'Eau RMC vient de publier un guide dédié à la délimitation de cet espace, l'occasion de faire le point sur cette notion, sur les méthodes développées et sur les opérations qu'une collectivité peut mettre en œuvre sur son territoire.

Téléchargez le guide technique SDAGE « [Délimiter l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau](#) »

OBJECTIFS :

- > Présenter la démarche et échanger sur la nouvelle méthodologie de délimitation de l'EBF,
- > Fournir des éléments de connaissance et des retours d'expérience concrets en vue la mise en place d'une démarche EBF sur les bassins versants,
- > Échanger sur les possibilités d'inclusion de cet espace dans les documents d'aménagement du territoire et sur son articulation avec la notion de trame verte et bleue.

Cette journée technique a été organisée dans le cadre du **programme « Trame bleue : espaces et continuités »** qui accompagne la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Écologique Rhône-Alpes (SRCE).

Plus d'informations sur www.tramebleue.fr

PUBLIC :

Cette journée s'adresse aux agents de l'ensemble des collectivités locales impliquées dans la gestion des milieux aquatiques, la préservation de la biodiversité et l'urbanisme : chargé-e-s de mission et technicien-ne-s des collectivités gemapiennes, chargé-e-s de mission SCOT, chargé-e-s de mission Contrat Vert & Bleu,...

Les agents des services déconcentrés de l'État, chargés d'intervention des agences de l'eau, responsable des services « eau » des conseils régionaux et départementaux, bureaux d'études, étudiants et chercheurs peuvent également être concernés par la thématique.

PROGRAMME

9H00 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

9H30 « DÉLIMITER L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT DES COURS D'EAU » - GUIDE SDAGE

Présentation du guide technique du SDAGE RMC : historique et notions (espace de liberté, espace de mobilité, etc.), démarche, méthode, orientation et choix stratégiques, contenu technique

> *Benoit TERRIER - Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse*

10H00 LA MÉTHODE DE DÉLIMITATION DE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT DES COURS D'EAU

Les préalables à la démarche, la méthode de délimitation des périmètres hydraulique et morphologique, la prise en compte des contextes hydrogéologique, biogéochimique et biologique, la méthode rapide pour les petits cours d'eau, l'élaboration de scénarios en vue de la concertation : passage de l'EBF optimal et l'EBF nécessaire à l'EBF concerté

> *Éric TIRIAU - ARTELIA & Frédéric LAVAL - BURGEAP*

11H00 LA PHASE DE CONCERTATION AUTOUR DE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT

La réflexion préalable, l'association des acteurs du territoire, la démarche de concertation, le travail de concertation et de choix du périmètre

> *Nathalie SUREAU-BLANCHET - Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse*

11H45 L'INSCRIPTION DE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Quelle prise en compte de l'EBF dans les documents de planification (SCoT, PLUi, servitudes) et dans les projets locaux (Éviter/Réduire/Compenser, procédures loi sur l'eau) ? Quelles préconisations des services de l'État dans l'articulation des projets avec la réglementation et avec le SRCE ?

> *Christophe PORNON - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes*

12H30 DÉJEUNER

14H00 L'INTÉGRATION DE L'EBF DANS L'OUTIL SAGE ET SON ARTICULATION AVEC LA TRAME VERTE & BLEUE

La démarche de délimitation d'un espace cours d'eau est intégrée à un projet global de territoire dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI. La CLE souhaite s'aider de l'outil Espaces Naturels Sensibles pour articuler cette démarche avec la TVB dans une perspective de gestion des cours d'eau.

> *Nicolas LE MÉHAUTÉ & Bruno FOREL (Président) - Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (74)*

14H45 LES CHOIX TECHNIQUES DANS LA DÉLIMITATION DE L'EBF ET LEUR INFLUENCE SUR LA CONCERTATION

La concertation autour de l'EBF et son contenu sont délimités par les éléments techniques et les choix réalisés en termes de méthode. Quelles passerelles peuvent être envisagées entre choix techniques et périmètre de la concertation ? Quels éléments intégrer à la concertation ?

> *Sandrine BATUT - Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (26/84) & Guillaume FANTINO - GeoPeka*

15H30 LA DÉLIMITATION DE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT SUR LE BASSIN VERSANT DU GUIERS : RETOUR SUR UN TERRITOIRE PRÉCURSEUR

Appropriation de la méthode au niveau du bassin versant et de la collectivité, les points facilitants et les difficultés rencontrées dans la démarche, la mise en place d'une politique foncière, les perspectives opérationnelles et les opérations de restauration mises en œuvre.

> *Thibaud WYON - Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (38/73)*

16H30 FIN DE JOURNÉE

« DÉLIMITER L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT DES COURS D'EAU » : LE GUIDE TECHNIQUE DU SDAGE

Benoit TERRIER - Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

UN PEU D'HISTOIRE

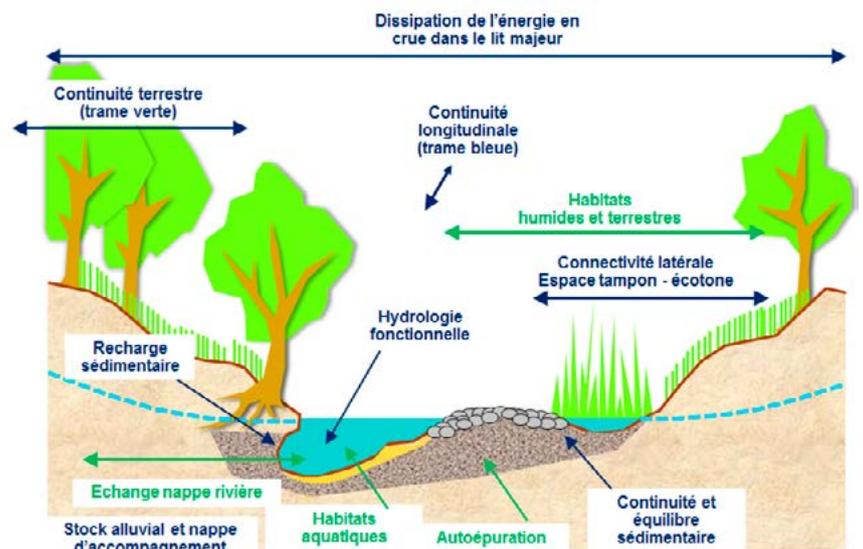
La question du déplacement latéral des cours d'eau apparaît pour la première fois dans les politiques publiques du bassin Rhône Méditerranée en 1996 au sein du SDAGE RMC sous le nom d'espace de liberté. Celui-ci est censé permettre une mobilisation des sédiments et un fonctionnement optimal des écosystèmes aquatiques et terrestres. Il devient progressivement un véritable concept de gestion avec la notion d'espace de mobilité à la fin des années 1990 qui se traduira par le guide technique de 1998.

Cependant, trop réducteur, car n'ayant de sens que pour des rivières à dynamique fluviale active ou potentiellement active (quid des autres cours d'eau et des autres composantes de l'hydrosystème?), ce concept va progressivement évoluer au milieu des années 2000 vers la notion, plus intégratrice, d'espace de bon fonctionnement (EBF). Ce nouveau concept concerne tous les types de rivières et correspond mieux aux besoins d'une gestion globale à l'échelle du bassin versant.

LA NOTION DE « BON FONCTIONNEMENT » ET L'EBF

Le « bon fonctionnement » d'un cours d'eau résulte de la satisfaction de différentes fonctions écologiques : les fonctions primaires, structurantes de l'hydrosystème, telles que l'hydrologie, et les fonctions secondaires qui en résultent directement, telles que les habitats aquatiques et la dynamique sédimentaire. Ces fonctions fournissent des services socio-économiques tels que la qualité de l'eau potable ou la gestion de l'aléa inondation.

L'espace de bon fonctionnement des cours d'eau permet d'atteindre et de préserver le bon état des cours d'eau, de préserver la résilience des milieux aquatiques aux pressions diverses et d'assurer des fonctions et des services durables pour nos sociétés.



UN OUTIL DU SDAGE RMC

Considérant que le bon fonctionnement est une condition nécessaire à l'atteinte du bon état écologique, le SDAGE RMC 2016-2021 a fait de l'EBF une notion clef de la politique de bassin par l'intermédiaire des dispositions 6A-01 et 6A-02 de l'orientation fondamentale 6 « *Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques* ». Identifier et préserver un EBF,

c'est en effet définir un espace dans lequel pourront se dérouler sans contraintes les phénomènes résultant des 5 principales fonctions de l'hydrosystème, les fonctions morphologiques, hydrauliques, biologiques¹, hydrogéologiques et biogéochimiques.

Cet espace doit être déterminé en fonction de critères techniques en concertation avec les acteurs locaux puis une fois défini, être pris en compte par les politiques d'aménagement du territoire par sa traduction dans les SCoT et PLUi (Cf. présentation de Christophe Pornon - DREAL). Les projets d'aménagement doivent ainsi prendre en compte l'EBF dès la phase de conception dans la logique de la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC).

Le SDAGE incite par ailleurs les collectivités à prendre des mesures de préservation à long terme et à mettre en œuvre des actions de restauration du cours d'eau pour reconquérir l'EBF. Celui-ci est ainsi un espace cible pour la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

UN GUIDE TECHNIQUE DE MISE EN ŒUVRE

Le guide technique SDAGE « Délimiter l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau » a été élaboré dans une démarche pluridisciplinaire avec la volonté de s'inscrire dans une approche intégrée et pragmatique en s'appuyant sur des retours d'expérience concrets. Structuré en mode « conduite de projet » afin de fournir les outils nécessaires aux collectivités, il propose des méthodes techniques analytiques et une méthode rapide pour les petits cours d'eau.

Il est organisé en trois parties :

- Le lancement de la démarche, qui fournit une définition et un argumentaire à la démarche de définition de l'EBF, identifie les acteurs à associer et les données à utiliser et propose une organisation de travail,
- L'étape de diagnostics et de définition des grands objectifs pour le territoire, basée sur les contextes hydrosystémique, social et économique et sur l'identification des grands enjeux justifiant la démarche,
- Les propositions de périmètres et le choix de l'EBF, basés sur les critères techniques fondés sur le fonctionnement du cours d'eau, ainsi que sur la concertation autour des différents scénarios proposés. Il s'agit là de comparer les avantages et les inconvénients des scénarios en vue de choisir celui qui convient le mieux au territoire et à ses acteurs.

POUR ALLER PLUS LOIN :

- Guide technique SDAGE « Délimiter l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau » : <http://bit.ly/2yJavhC>
- Guide de la collection « Eau et connaissance », « Accompagner la politique de restauration physique des cours d'eau : éléments de connaissance » : <http://bit.ly/2y9npsg>



¹ L'espace biologique est ici considéré tel que dans le SDAGE RMC, c'est-à-dire selon l'entrée « Habitat », et non selon l'entrée « Espèces ».

LA MÉTHODE DE DÉLIMITATION DE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT DES COURS D'EAU

Éric TIRIAU - Artelia & Frédéric LAVAL - BURGEAP

LA NOTION DE BON FONCTIONNEMENT

La notion de bon fonctionnement correspond à la bonne réalisation des différentes fonctions naturelles du cours d'eau. L'EBF prend en compte le fonctionnement global du cours d'eau et ne se restreint plus à son seul espace de mobilité, puisqu'il intègre les fonctions liées à la morphologie, à l'hydraulique (fonctions prédominantes) et à la biologie, à l'hydrogéologie ainsi qu'à la biogéochimie (fonctions secondaires). Ces trois dernières découlent plus ou moins directement des fonctionnements morphologique et hydraulique.

On distingue pour chacun un niveau OPTIMAL, le système étant le plus près possible d'un bon fonctionnement de long terme sans aucune contrainte, et NÉCESSAIRE, correspondant à une gestion minimale permettant à la fois l'expression des fonctions écologiques et de tendre vers le bon état (Cf. présentation pour davantage de détails sur chaque fonction).

La démarche repose donc sur la manière dont fonctionnait, fonctionne actuellement ou pourrait fonctionner (sans contrainte) le cours d'eau, et ce, dans une vision globale et intégrée. L'EBF vise à apporter une réponse à la question : « *quelle est la bonne largeur à laisser au cours d'eau pour assurer un bon fonctionnement morphologique, hydraulique, biologique, hydrogéologique et biogéochimique en vue d'atteindre le bon état ?* »

QUELLE RÉFÉRENCE FUTURE ?

Le style fluvial de référence correspond au style que prendrait à plus ou moins long terme le cours d'eau, en supprimant ou en réduisant l'ensemble des effets significatifs des activités humaines au sein des lits mineur et majeur. Il n'est donc pas forcément une référence du passé, un style ayant existé, mais bien une référence future qui doit tenir compte de la trajectoire d'évolution du système aquatique lorsque les pressions les plus importantes se verront réduites (style « autonome » ou « résilient »).

Pour les cours d'eau fortement modifiés par l'Homme, il convient d'établir un diagnostic concernant la faisabilité d'une réorientation de la trajectoire vers des processus plus conformes au style naturel, en prenant en compte les dimensions techniques, économiques et sociales, puis d'identifier les différents scénarios possibles permettant d'améliorer le fonctionnement du cours d'eau en tenant compte de la trajectoire historique imposée.

COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT DU COURS D'EAU ET PRÉPARER LE TRAVAIL DE DÉLIMITATION DE L'EBF

Quelques grands messages à retenir :

- Cerner le « bon fonctionnement » du cours d'eau passe tout d'abord par la compréhension globale du fonctionnement actuel et passé et de ses capacités d'évolution.
- La délimitation des périmètres n'est pas complexe. La méthode proposée ne vise pas à complexifier les études, mais à apporter une vision globale et fonctionnelle.
- Il est nécessaire d'anticiper l'usage qui sera fait de l'EBF. Le guide ne fournit pas de solutions pour agir au sein des périmètres qui seront définis. Les plans d'action existants peuvent suffire ou être adaptés et il n'est pas toujours nécessaire de développer un nouveau plan d'action spécifique à l'EBF.

- Le travail de délimitation est réalisé au 1/25 000^e, mais il peut nécessiter des zooms ou des scénarios spécifiques pour certains secteurs à enjeux.
- La détermination des styles fluviaux est un préalable à la délimitation des périmètres : le style présumé naturel (sans contrainte anthropique), le style actuel et le style fluvial de référence. Les méthodes présentées dans le guide sont adaptées pour trois grands styles : torrent, à bancs alternés ou en tresses, à méandres. Il s'agit de déterminer quelle sera la référence donnée au cours d'eau étudié.
- Une méthode rapide est proposée pour les petits cours d'eau peu mobiles.



On se reportera au guide et à la présentation pour aller plus loin.

MÉTHODES DE DÉLIMITATION DES PÉRIMÈTRES

Fonction / Contexte	Périmètre optimal	Périmètre nécessaire
Morphologie ^{(1) (2)}	Equilibre / mobilité à long terme (et intégrant une crue majeure)	Continuité sédimentaire longitudinale et latérale + zone de régulation si déterminant
Hydraulique ^{(1) (3)}	Zone inondable pour la crue de référence	Zone de grand écoulement pour la crue de référence + zone d'expansion si efficace
Biologique	-	Intégration des annexes fluviales
Hydrogéologique	-	Caractérisation des échanges nappe – rivière
Biogéochimique	-	Adaptation d'une bande de limitation des transferts en fonction des usages

(1) Hors influence des aménagements du tronçon considéré. Ceux-ci seront intégrés dans la démarche dans un second temps.

(2) Intègre la morphologie du lit mineur et sa fonction biologique voisine.

(3) A minima, le périmètre hydraulique recouvre le périmètre morphologique.

On se reportera à la présentation et au guide pour les exemples concrets de mise en œuvre de la méthode, ainsi que pour le détail de la méthode rapide.

Quelques principes à retenir :

- Un style de référence est acté (par tronçons si nécessaire),
- Les périmètres morphologiques et hydrauliques sont agrégés pour constituer une première version de l'EBF (optimal et nécessaire),
- Pour l'espace nécessaire, il est vérifié que les annexes fluviales et zones humides sont contenues dans cette première version,

- Les éléments de contexte concernant l'hydrogéologie et la biogéochimie complètent l'EBF au besoin,
- L'EBF résultant est présenté cartographiquement sans perdre l'information des différents périmètres le composant.

ÉLABORER LES SCÉNARIOS CONCERTÉS

Cette dernière étape a pour objectif d'intégrer les enjeux socio-économiques dans l'analyse afin d'aboutir à un zonage d'EBF concerté. Deux approches sont possibles :

- Scénarios, avec une intégration locale plus ou moins ambitieuse des usages socio-économiques dans le zonage de l'EBF. Elle est adaptée aux secteurs à enjeux.
- Systématique, avec l'application d'une hiérarchie d'enjeux pour le reste du bassin versant.

L'espace concerté a vocation à ne pas être en deçà de l'EBF nécessaire. Dans le cas contraire, il existe un risque fort de ne pas atteindre le bon état écologique et des mesures compensatoires doivent donc être définies (surlargeur d'espace dans un secteur à moindre enjeu par exemple).

CONCLUSIONS :

Le guide n'impose pas de méthodes : il émet des principes et propose une boîte à outils pour délimiter les périmètres. L'étude de définition de l'EBF doit s'intégrer dans un diagnostic (ou une actualisation) et un plan d'action. Les méthodes sont à adapter selon les enjeux dans le bassin versant et se baser sur les données existantes.

Rappelons-le : l'espace de bon fonctionnement est un espace concerté. Il nécessite en cela un important travail avec les acteurs locaux pour tendre vers un espace partagé par l'ensemble des acteurs, basé sur une comparaison de scénarios.

L'objectif final d'une telle démarche est d'aboutir à la préservation de l'EBF, par sa traduction dans les documents d'urbanisme, et à la restauration, par l'intermédiaire d'un programme d'actions opérationnelles.



Le Drac remis en eau (38)

LA PHASE DE CONCERTATION AUTOUR DE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT

Nathalie SUREAU-BLANCHET - Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

La réussite de la démarche EBF repose sur une bonne articulation entre le travail technique de délimitation et le travail de concertation avec les acteurs locaux. Quelques éléments fondamentaux à bien se rappeler pour réussir son projet :

1. ANTICIPER

La concertation n'intervient pas à la fin de la démarche. Elle nécessite au contraire une réflexion préalable pour identifier les objectifs à poursuivre et repérer les principaux secteurs à enjeu. Ce travail d'anticipation permet aussi de créer les bases d'une culture commune (éléments de langage, méthode de travail), garante du bon déroulement de la démarche concertée. La concertation constitue un processus parallèle de la démarche technique. Il s'agit ainsi de prendre en compte tous les enjeux territoriaux et d'associer les acteurs liés à ces enjeux, et ce, dès le début du projet.



Atelier de concertation

2. ANALYSER LES ENJEUX TERRITORIAUX

Très en amont de la démarche, une analyse complète du territoire doit être menée afin de s'assurer de ne pas passer à côté de certains éléments et enjeux fondamentaux. Il s'agit pour cela de :

- Cartographier le territoire et ses différents périmètres réglementaires (Natura 2000, PPRI, etc.),
- Identifier les usages et activités en présence sur la rivière pour obtenir une vision des enjeux socio-économiques en place,
- Repérer la dynamique économique autour de l'eau : les pressions, les bénéfices retirés, les impacts négatifs d'un état dégradé,
- Mettre en perspective le passé et l'avenir de la rivière dans le territoire : perceptions, aménagements, pratiques et usages, événements marquants,
- Identifier les enjeux futurs de gestion de l'eau en fonction des évolutions possibles des secteurs économiques et de nouveaux projets structurants,
- Repérer et écouter les acteurs du territoire pour cerner leurs intérêts et leurs besoins.

En fonction de la typologie du territoire, certaines études complémentaires pourront s'avérer nécessaires (Cf. présentation).

3. ORGANISER LA CONCERTATION

La démarche doit être cadrée en amont afin d'être efficace et de s'assurer de sa réussite :

- **L'objet et le périmètre de la concertation** : sur quoi porte-t-elle exactement ? Ce qui peut être discuté ? Ce qui ne peut pas l'être ? La totalité du bassin versant n'est pas nécessairement concernée, mais uniquement certains tronçons à enjeux.
- **Le cadre de la concertation** : les acteurs conviés aux réunions, le nombre de réunions, la méthode de travail, la prise en compte de ce qui est dit dans ces réunions de concertation. Il est souhaitable d'explicitier précisément la production attendue de la réunion de concertation : un état des lieux, un diagnostic, une évaluation de scénarios, etc.
- **Le processus de décision** : la concertation a-t-elle un statut consultatif ou s'agit-il de co-construction ? Qui décide et quand ?

Le retour d'expérience sur plusieurs projets de délimitation d'EBF d'un cours d'eau montre la pertinence de prendre le temps de former les élus et les participants aux réunions de concertation à la concertation et au fonctionnement d'un cours d'eau, au plus tard avant l'élaboration des scénarios. Ils peuvent alors comprendre des choses observées sur le terrain et prendre conscience des répercussions amont/aval.



La Bonne vagabonde entre style méandriforme et en tresse (38)

4. LES CONDITIONS DE RÉUSSITE

Les décisions prises lors de la concertation auront potentiellement des conséquences pour chacun des acteurs concernés. Deux éléments sont par conséquent des gages de réussite :

- La confiance dans les parties prenantes à la concertation : il s'agit de permettre aux différentes parties de mieux se connaître pour mieux se comprendre. L'objectif est de leur faire partager le diagnostic ainsi que les objectifs du projet.
- La confiance dans le processus : la démarche de concertation prévoit une phase d'écoute, qu'elle soit individuelle ou collective. L'animateur des réunions doit également s'engager à adopter une posture de neutralité lors des débats. Les parties prenantes doivent avoir bien compris l'ensemble du périmètre de la concertation.

Le guide propose des pistes de travail et fournit de nombreux exemples de méthodes et d'outils utiles à la concertation, qu'il convient de choisir et d'adapter selon le contexte du territoire.

POUR ALLER PLUS LOIN :

Guide « *Démarches participatives - Comment impliquer les citoyens dans la gestion de l'eau ?* », septembre 2016 :

- Carnet théorique : <http://bit.ly/2xyJb8e>
- Carnet méthodologique & pratique : <http://bit.ly/2xyJb8e>

LA PRÉSERVATION DE L'EBF DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Christophe PORNON - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Si la démarche d'élaboration et de concertation de l'EBF est très importante, sa prise en compte dans les documents d'urbanisme ou les procédures réglementaires est indispensable. L'enjeu est de concrétiser un projet cohérent pour l'eau sur le territoire concerné, en prenant en compte les zonages ou protections déjà existantes. La notion d'EBF est neuve et les exemples concrets sont encore peu nombreux, mais on pourra s'inspirer de l'expérience acquise sur la traduction dans les documents d'urbanisme des espaces de mobilité ou de liberté.

QUEL STATUT ET QUELLE PORTÉE POUR L'EBF ?

- En l'absence d'outils déjà en place, l'EBF possède un statut d'espace d'alerte qui a pour vocation à être pris en compte,
- lorsqu'il est élaboré dans le cadre d'un SAGE, il possède un statut et une portée donnés par le PAGD et le règlement du schéma,
- dans tous les cas, l'EBF ne se substituera, ni ne remplacera les périmètres réglementaires existants (PPRI, protection de captage, Natura 2000, etc.) dans les zones où leurs périmètres coïncident.

UNE SPÉCIFICITÉ DU SDAGE RMC...

L'espace de bon fonctionnement est un outil du SDAGE RMC 2016-2021 et n'est pas défini réglementairement à l'échelle nationale. Sur d'autres grands bassins, comme en Loire-Bretagne, on parle d'espace de mobilité comme défini réglementairement depuis 1994 (Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières). L'EBF constitue un véritable outil du SDAGE en vue de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Il complète les dispositifs existants, mais, en l'absence de portée réglementaire, il est important qu'il soit traduit dans les documents d'urbanisme.

... PRISE EN COMPTE DANS LE SRCE

L'espace de bon fonctionnement est pris en compte dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Rhône-Alpes au sein de la première orientation visant à prendre en compte la Trame Verte & Bleue dans les documents d'urbanisme. Les collectivités locales sont ainsi incitées à intégrer et préserver les secteurs stratégiques pour la qualité de la Trame Bleue, tels que les « *espaces de mobilité et EBF des cours d'eau* ». N'étant encore que rarement défini, ces derniers font partie des espaces complémentaires à prendre en compte lors de l'identification de la Trame Bleue sur un territoire, au contraire des premiers qui sont compris dans les zonages obligatoires.



SA TRADUCTION DANS LES SCoT...

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) devant être compatibles avec le SDAGE, ceux-ci doivent nécessairement identifier les enjeux spécifiques aux EBF. Si ceux-ci sont délimités, ils doivent être intégrés dans le diagnostic et pris en compte dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT. S'ils ne sont pas identifiés, le SCoT doit en prescrire la préservation par un règlement adapté et demander leur prise en compte dans les PLU.

Par ailleurs, le SCoT a pour obligation de proposer des mesures permettant de respecter la séquence ERC (Éviter/Réduire/Compenser) vis-à-vis de ses impacts sur l'EBF. Ceux-ci sont pris en compte dans l'évaluation environnementale du schéma.



Aménagement du site de Pré Nouvel sur la commune de Seyssins (38)

Plusieurs exemples intéressants de traduction dans les SCoT existent déjà (même s'ils sont encore peu nombreux). On se reportera à la présentation pour plus d'informations sur les exemples du SCoT des Monts du Lyonnais, qui complète bien le PAPI et le Contrat de Rivière existants, du SCoT du Val d'Adour, qui propose des prescriptions fortes en raison d'une forte problématique d'inondation, et du SCoT Usse et Rhône, qui a bénéficié d'un portage politique fort.

... ET DANS LES PLU

Le PLUi doit être compatible avec le SCoT et avec le SDAGE. Il doit donc identifier l'EBF et participer à la préservation de cet espace par l'intermédiaire du classement en zone N (Naturelle) ou A (Agricole) qui interdisent de nouvelles constructions impactantes ou du classement en espaces boisés classés (EBC).

Attention : le classement en EBC peut être très problématique en vue d'opérations de restauration, car il interdit certaines interventions sur ces sites, alors même qu'elles pourraient s'avérer indispensables à l'opération. Les services urbanisme chargés des PLUi et des SCoT doivent être sensibilisés sur le sujet.

Enfin, dans les zones U (Urbanisée), AU (à urbaniser), A et N, les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu, les conditions spéciales auxquelles sont soumises les constructions et installations en fonction des enjeux de préservation des ressources naturelles ou de risques naturels.

LES AUTRES OUTILS ET DOCUMENTS

L'EBF doit également s'articuler avec d'autres outils réglementaires. Ceux-ci peuvent même constituer un appui pour sa mise en œuvre. C'est le cas des **Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)**. Les études de délimitation de l'EBF peuvent en effet contribuer à la mise à jour de la connaissance de l'aléa pour un futur PPRI et à la réflexion sur la pertinence des protections contre les inondations. L'existence de celui-ci peut aussi permettre de limiter les discussions sur la constructibilité au sein de l'EBF. Sur les **Territoires à Risques Importants (TRI)**, il est par ailleurs préconisé de travailler à une bonne articulation entre EBF et PPRI afin de préserver ou créer des zones d'expansion de crues situées en amont.

Parmi les autres outils possibles pour la mise en place de l'EBF, se trouve théoriquement la **servitude « Espace de mobilité »**, mais elle n'a été utilisée qu'une seule fois en France sur le bassin versant de l'Adour. Mise en place par le Préfet, elle interdit les travaux de protection des berges et autres interventions susceptibles de faire obstacle au déplacement naturel du cours d'eau. Les difficultés de sa mise en œuvre sont dissuasives : enquête publique très lourde et, surtout, droit de délaissement des propriétaires des terrains concernés avec obligation d'achat par la collectivité.

Enfin, dans le cadre de projets d'aménagement, les pétitionnaires ont pour obligation de respecter la **séquence Éviter/Réduire/Compenser (ERC)**. Ils doivent ainsi tenir compte de l'EBF (ou de ses composantes lorsqu'il n'est pas défini) dans leur étude d'impact ou leur document d'incidence. C'est au porteur de projet de prouver qu'il n'altère en rien l'EBF lors du dépôt de son dossier. Il a donc intérêt à intégrer cette réflexion très en amont de l'élaboration de son projet.

En conclusion, la prise en compte de l'espace de bon fonctionnement dans les documents d'urbanisme est le moyen le plus sûr d'en assurer la préservation. Pour ce faire, il est utile de développer un lien régulier et privilégié entre les structures de gestion de l'eau et les structures porteuses de documents d'urbanisme. Cette traduction dans les documents de planification est complémentaire des autres zonages réglementaires existants. Elle complète également la mise en œuvre de plans d'action visant la restauration de l'EBF.



L'INTÉGRATION DE L'EBF DANS L'OUTIL SAGE ET SON ARTICULATION AVEC LA TRAME VERTE & BLEUE

Nicolas LE MÉHAUTÉ & Bruno FOREL (Président) - Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (74)

Territoire de montagne transfrontalier, largement influencé par la dynamique genevoise, le bassin versant de l'Arve est géré par le SM3A, syndicat disposant du statut d'EPTB, exerçant la compétence GEMAPI et assurant le portage d'un projet de SAGE.

L'espace de bon fonctionnement fait partie intégrante de ce projet de territoire et fait l'objet de fortes attentes. Une stratégie globale portant sur la délimitation des EBF est en cours d'élaboration par la CLE du SAGE, mais on peut d'ores et déjà dégager des principes généraux auxquels elle devra répondre. L'outil EBF doit en effet être adapté au contexte local pour devenir un outil intégrateur et ainsi contribuer à remplir des objectifs ambitieux sur ce territoire très contraint.



LA NÉCESSAIRE ADAPTATION DE LA DÉMARCHE AU CONTEXTE TERRITORIAL

Face à la diversité des 437 torrents et rivières du territoire, le syndicat vise une approche sur mesure, en insistant sur des fonctionnalités différentes selon les cours d'eau et en adaptant la méthode selon leur type de fonctionnement

En raison de la très forte pression urbaine subie par le territoire, la CLE a choisi de délimiter les EBF de façon exhaustive sur les 1 400 km de cours d'eau du bassin versant. L'EBF a ainsi été pensé comme un outil majeur d'aménagement pour un territoire à l'évolution rapide, son intégration dans les documents d'urbanisme agissant comme un levier de préservation des espaces naturels en bordure de cours d'eau.

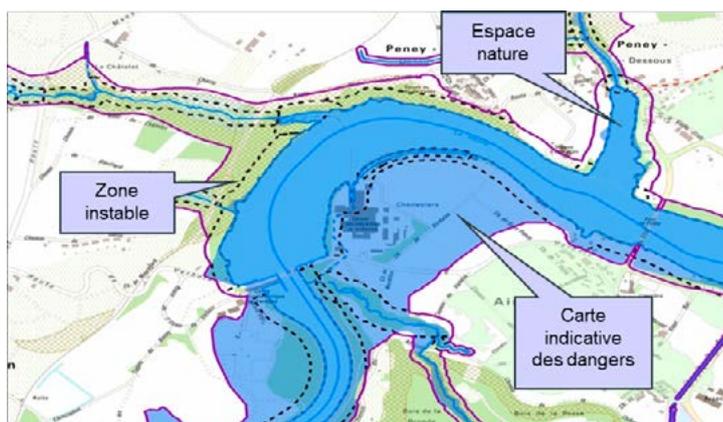
Le contexte opérationnel, avec le transfert de la compétence GEMAPI à l'EPTB et l'apparition de nouvelles obligations en matière de gestion des ouvrages de protection contre les crues, a incité le syndicat à opter pour une démarche globale, reliée avec les nombreux outils opérationnels mobilisés actuellement : du Contrat de territoire Espace Naturels Sensibles (ENS) au PAPI, en passant par Natura 2000.

Il s'agit d'articuler la démarche EBF avec la gestion des ouvrages linéaires (digues, protections de berge, etc.), tout en allant au-delà des stricts enjeux liés au cours d'eau en intégrant à la fois la trame verte, les accès nécessaires aux opérations de gestion et d'entretien, etc. Le souhait est, en outre, d'arriver à une mise en cohérence des périmètres EBF et ENS pour donner davantage de lisibilité aux acteurs locaux sur la gestion globale des rivières.

Les exemples de la confédération suisse et du canton de Genève de délimitation de l'espace cours d'eau à l'aide, respectivement, d'un abaque et de trois espaces (liquide, solide et nature) inspirent par ailleurs la démarche du SM3A. Ces démarches présentent en effet l'avantage

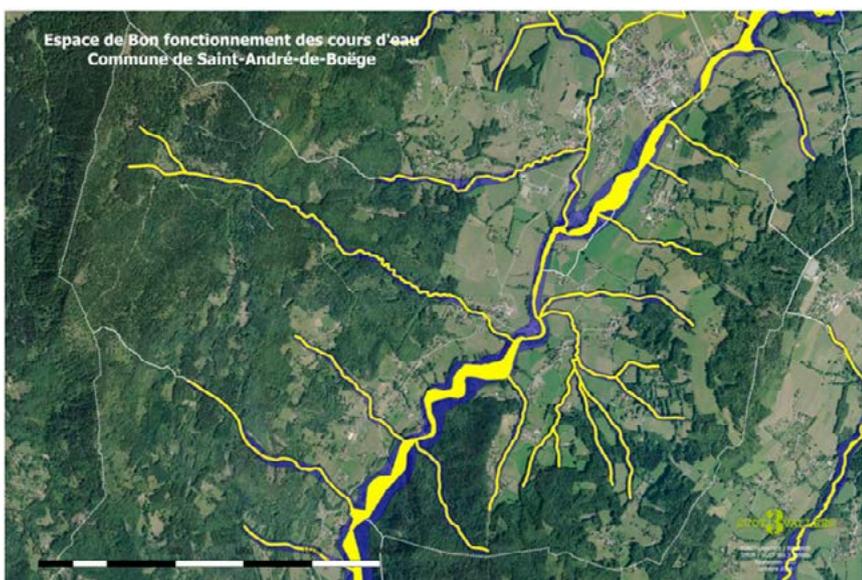
d'être pragmatiques en considérant que ce sont les espaces délimités et ce qui est fait en son sein qui importent. Leur relative simplicité de mise en œuvre facilite également son déploiement et la concertation grâce notamment à la pédagogie du message et à la clarté des « règles du jeu » édictées.

La démarche s'appuie enfin sur des SCoT avant-gardistes et volontaires. Celui du Pays Rochois, par exemple, a intégré un espace cours d'eau à son DOO en mobilisant dans un premier temps la méthode genevoise afin de délimiter un espace cours d'eau indicatif sur lequel s'appuyer lors de la phase de négociation du zonage des PLU. L'espace finalement défini n'ayant pas de portée juridique, son inscription aux PLU nécessite ensuite un important travail d'animation après des communes, d'où l'importance d'une grande lisibilité de la démarche pour permettre son appropriation au plan local.



Exemple de cartographie selon la méthode genevoise

Autre exemple, celui du SCoT des Trois Vallées qui, dans un contexte de cours d'eau de montagne encaissés, a fait le choix d'aller au-delà de l'EBF défini par le SDAGE pour prendre



en compte la Trame Verte inféodée aux cours d'eau au sein d'un EBF élargi. Deux niveaux de zonage avec une portée juridique différenciée ont été déterminés : un « EBF restreint » édictant des prescriptions (interdiction de nouvelle construction, exclusion de toute artificialisation, maintien d'une frange boisée, etc.) et un « EBF élargi » proposant des recommandations. Le SCoT intègre une cartographie au 1/5 000^e ainsi que des principes de délimitation pour les petits cours d'eau. La prise en compte de l'EBF dans les PLU est facilitée par la clarté de ses prescriptions.

Exemple de cartographie des EBF restreint et élargi au sein du SCoT 3 Vallées

L'INTÉGRATION DE L'EBF DANS LE SAGE

La démarche envisagée par la CLE pour intégrer l'EBF dans le SAGE consiste en deux axes :

- **Dispositions d'action du PAGD** : elles visent une délimitation exhaustive des EBF sur les 1 400 km de cours d'eau dans un délai de 5 ans, celui-ci étant réduit à 2 ans sur les territoires prioritaires. Ceux-ci seront définis à partir de critères liés à une urbanisation rapide, la présence d'un SCoT, une problématique « risques et gestion des ouvrages » ou des projets de restauration morphologique. Cette délimitation s'appuie sur une stratégie locale intégrant la méthodologie du guide technique SDAGE, en y ajoutant une articulation avec la Trame Verte et Bleue définie par le SRCE Rhône-Alpes.

- **Préservation** : le PAGD prévoit des dispositions générales de gestion visant la préservation et la reconquête des EBF ainsi que le respect de leur intégrité dans le cadre de la séquence ERC. Il impose un rappel des attentes réglementaires fixées par le SDAGE et le SRCE dans les documents d'urbanisme, ainsi que la définition et la mise en œuvre d'une stratégie foncière pour préserver les EBF.

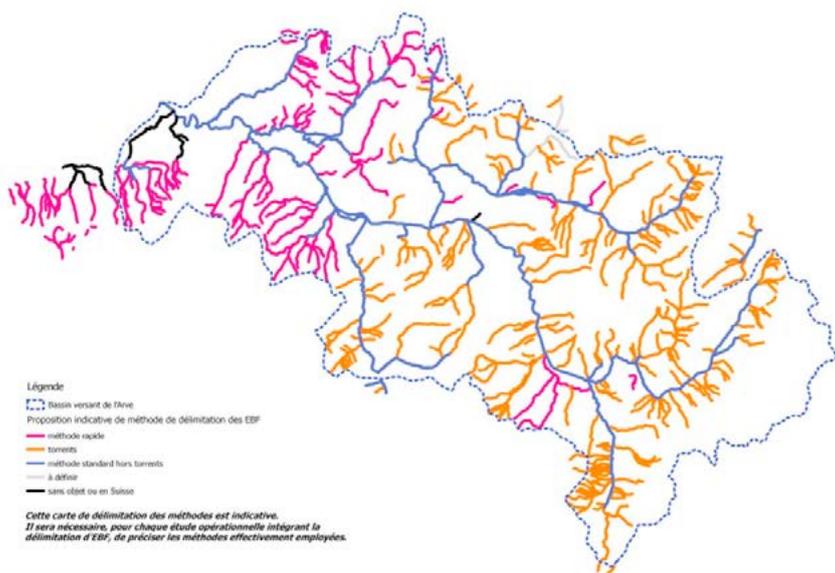
Le SAGE ne fournit pas de prescriptions juridiquement contraignantes, car les délimitations et les mesures de préservation ou de gestion à mettre en œuvre ne sont pas encore définies à ce jour. Cela sera envisagé dans le cadre d'une prochaine révision du SAGE.

La stratégie vis-à-vis de l'EBF doit être adoptée en 2017. Les démarches locales de délimitation des EBF seront lancées à la fin d'année. Les espaces délimités seront validés au fur et à mesure par la CLE entre 2018 et 2022.

LES ÉLÉMENTS STRATÉGIQUES CLEFS DE LA DÉMARCHE

Les méthodes utilisées pour la délimitation de l'EBF seront adaptées au contexte local. Le syndicat souhaite utiliser une approche différente selon la typologie des cours d'eau, certains étant traités à l'aide de la méthode dite standard, les autres avec une méthode rapide

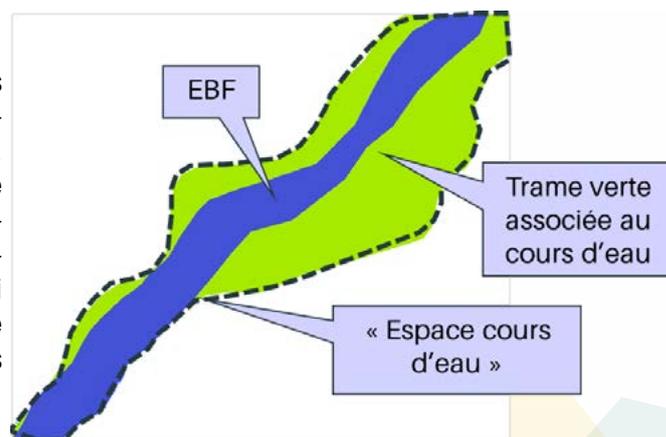
(Cf. guide du SDAGE). Le travail de délimitation sera hiérarchisé entre les zones urbaines et les zones sans enjeux. Il a également été choisi, de manière pragmatique, de prendre en compte la présence des enjeux humains dès l'analyse technique sur les secteurs à enjeux forts. Pour éviter une perte de temps inutile, l'espace optimal n'est pas présenté aux élus pour les zones fortement urbanisées sur lesquelles il n'existe manifestement aucune marge de manœuvre.



Cartographie de la méthode utilisée par cours d'eau ou par tronçon

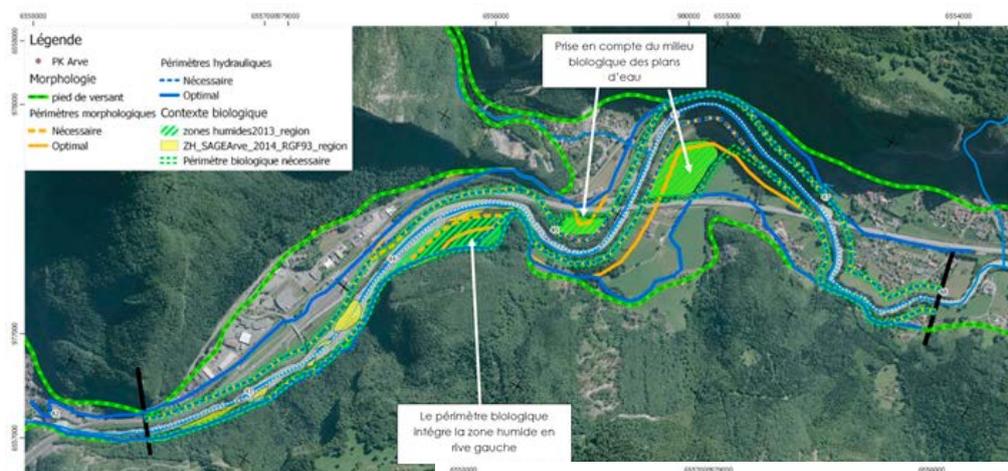
Objectif du syndicat étant de développer un outil intégrateur à l'échelle du territoire, il a été choisi d'aller plus loin que le guide technique SDAGE pour répondre à des objectifs plus ambitieux de préservation de l'espace, en travaillant à la délimitation d'un « espace cours d'eau » correspondant à l'EBF auquel s'ajoute la Trame Verte liée au cours d'eau, correspondant à terme autant que possible au périmètre de gestion ENS.

La réflexion actuelle s'oriente vers trois espaces distincts (hydraulique, morphologique et biologique), au lieu des deux préconisés dans le guide, afin de se rapprocher de la méthode genevoise (liquide, solide et nature) et de faciliter la compréhension par les acteurs locaux. D'une façon générale, les éléments soumis à discussion sont aussi simplifiés par rapport à ceux issus de l'analyse technique afin d'en faciliter la discussion avec les territoires.



Intégration de l'EBF au sein d'un espace cours d'eau élargi

L'échelle de travail choisie pour la délimitation de l'espace cours d'eau est le 1/5 000^e pour faciliter le travail de transposition dans les PLU et de concertation. Pour celle-ci, il est souhaité que les « règles du jeu » (prescriptions à retranscrire dans les PLU) soient clairement explicites et partagées.



Carte issue de l'analyse technique (ci-dessus) et carte soumise à la concertation (ci-contre)

Le travail de délimitation sera priorisé par tronçon et par cours d'eau en fonction, notamment, de la croissance urbaine sur les différentes parties du territoire, du calendrier d'élaboration ou de révision des SCOT et de l'existence de projets de restauration.



Un important besoin d'animation est en outre identifié pour la concertation locale de délimitation des EBF et pour l'accompagnement des collectivités à compétence urbanisme, tandis que des études complémentaires seront engagées pour faire évoluer les connaissances encore indisponibles. Cela nécessitera une bonne coordination des calendriers des différentes démarches (documents d'urbanisme, études hydrauliques, etc.).

EN CONCLUSION

La stratégie EBF du périmètre du SAGE de l'Arve sous forme de feuille de route sera prochainement finalisée par la CLE avec le soutien technique du SM3A. Elle a pour vocation à articuler les éléments du guide technique et les points stratégiques clefs propres au territoire et d'expliquer les principes, les méthodes et les conséquences pour l'ensemble des acteurs des délimitations à venir (« règles du jeu »).

L'objectif est de la rendre compréhensible pour un public de non-spécialistes des cours d'eau (élus, urbanistes, etc.) et d'en faire un outil de sensibilisation sur la nécessité de préserver des espaces sans enjeux le long des cours d'eau sur un territoire de montagne à très forte pression urbaine.

LES CHOIX TECHNIQUES DANS LA DÉLIMITATION DE L'EBF ET LEUR INFLUENCE SUR LA CONCERTATION

Sandrine BATUT - Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (26/84)
& Guillaume FANTINO - GeoPeka

La problématique des inondations et de la protection des biens et des personnes est prédominante sur la quasi-totalité du bassin versant du Lez et la demande en matière de gestion des matériaux se fait de plus en forte. Un SAGE est en cours d'élaboration tandis qu'un PAPI a été mis en place depuis deux ans. Si le syndicat possède une bonne connaissance du flux liquide, notamment grâce aux études liées au PAPI, ce n'est pas le cas concernant le transport solide. Le SMBVL a donc pour objectif d'établir un plan de gestion des matériaux opérationnel et de développer un plan d'action sur la morphologie, éléments bloquants en vue d'atteindre les objectifs de bon état.



RETOUR D'EXPÉRIENCE DU SYNDICAT SUR L'ÉTUDE HYDROMORPHOLOGIQUE

L'étude menée dans le cadre du PAPI est un préalable à la mise en œuvre du plan de gestion des matériaux. Le marché a été divisé en deux lots. Le premier, attribué à GeoPeka, se découpe en trois étapes : 1 - Réalisation du diagnostic / 2 - Définition de profils d'objectifs et délimitation d'un EBF concerté / 3 - Élaboration du plan de gestion et de restauration.

Le second lot a pour objet la réalisation d'une enquête sociologique auprès d'un panel de 20 riverains à l'aide d'entretiens non directifs afin de dresser un état des représentations de la rivière, de ses évolutions, de sa gestion. L'objectif est d'alimenter le diagnostic technique et d'anticiper la concertation, ainsi que l'animation de trois ateliers de concertation qui visent à définir un EBF accepté par les acteurs locaux. Celui-ci sera ensuite validé par la CLE.

Les deux lots sont menés en parallèle et s'alimentent l'un et l'autre par l'intermédiaire d'outils participatifs. La principale difficulté réside ici dans les limites données au processus de concertation.

L'étude est entrée dans la phase de construction des scénarios. Le diagnostic a été validé, les styles fluviaux de référence définis et les enveloppes thématiques délimitées, le tout suite à plusieurs comités techniques, un comité de pilotage et deux ateliers de concertation. D'autres réunions de concertation suivront au cours des prochaines étapes de l'étude.

» LES AVANTAGES ET LES LIMITES D'UN DÉCOUPAGE EN DEUX LOTS

Le syndicat fait d'ores et déjà ressortir plusieurs éléments sur ce point :

- les prestataires ne se connaissant pas et n'ayant pas d'habitude de travail, dans un contexte d'avancement au pas à pas : il faut innover à chaque atelier sans trop de recul sur les productions techniques, ne facilite pas la chose
- ce fonctionnement implique énormément le maître d'ouvrage et peut créer un décalage dans l'information et la compréhension entre les trois parties prenantes,
- malgré un CCTP assez précis, des limites apparaissent dans la prestation :
 - l'étude ayant un haut niveau technique, elle nécessite donc une bonne compréhension des éléments techniques de la part du prestataire chargé de la concertation pour développer une pédagogie adaptée.
 - établir un processus de concertation sur une base technique en cours de définition, le guide technique SDAGE étant sorti en cours de route, constitue une réelle difficulté.

RETOUR D'EXPÉRIENCE DU BUREAU D'ÉTUDES

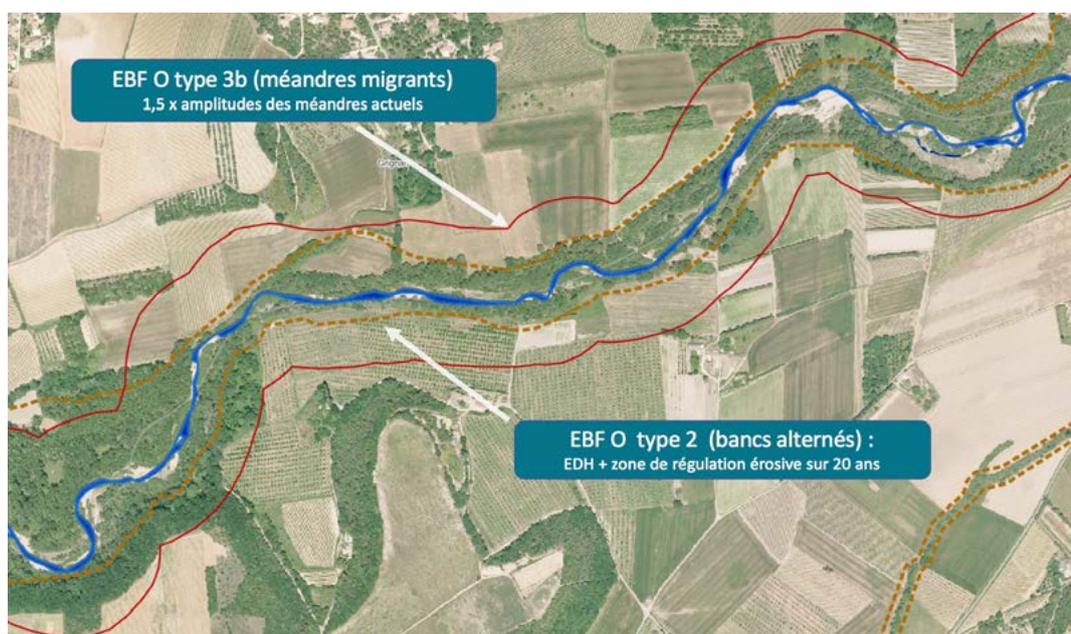
Sur le plan technique, l'étude a été basée sur la méthodologie du guide SDAGE, qui offre une démarche globale de délimitation et s'avère très souple en permettant des adaptations en fonction de la diversité des contextes hydromorphologiques et des données disponibles. Cette méthodologie appelle des choix techniques, comme la détermination des styles fluviaux de référence ou l'utilisation de tel ou tel jeu de données en fonction des éléments disponibles, qui ont des conséquences sur le nécessaire processus de concertation.

» 1. LA QUESTION DU CHOIX D'UN STYLE FLUVIAL DE RÉFÉRENCE, DES PARAMÈTRES DE CALCUL ET DES DONNÉES DISPONIBLES

Les options de calcul des différentes enveloppes techniques reposent en premier lieu sur le choix du style fluvial de référence. Or, l'application de la démarche proposée par le guide de l'Agence de l'Eau sur un bassin versant de 450 km², comme celui du Lez, peut s'avérer assez complexe. Tout d'abord les styles fluviaux sont diversifiés et leurs limites sont parfois malaisées à définir. De plus, il existe souvent des nuances relativement subtiles entre eux.

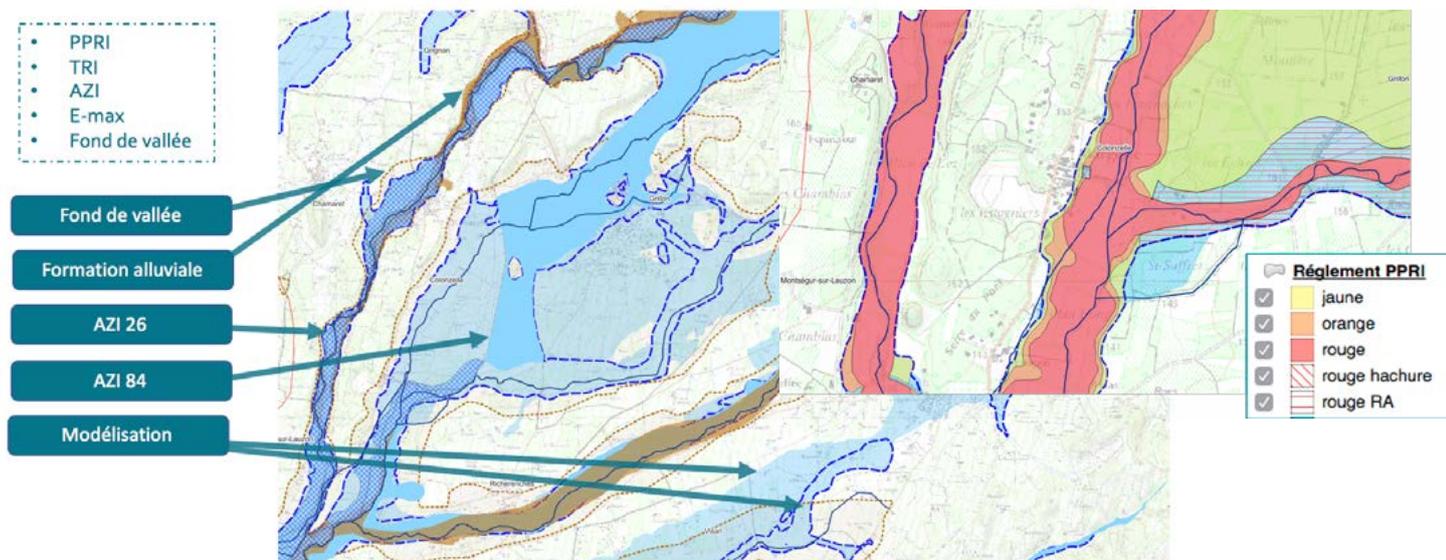
En fonction du style retenu, les différences d'emprise des enveloppes peuvent varier de manières importantes. De plus, la méthode de l'Agence de l'Eau laisse le choix, pour les calculs techniques, entre une four-

chette de coefficient à appliquer (par exemple : 1,5 à 2 fois l'amplitude des méandres ou encore 6 à 15 fois la largeur plein bord), ce qui, là encore, peut faire varier le résultat final.



Différences de périmètres entre deux EBF optimaux délimités pour un style à méandres migrants (trait plein) et à bancs alternés (tirets)

En fonction du territoire, le bureau d'étude est amené à utiliser tel ou tel jeu de données. Par exemple, pour la détermination de l'enveloppe hydraulique optimale, plusieurs sources peuvent servir : la limite du fond de vallée ou des formations alluviales, les couches d'informations des atlas des zones inondables ou encore celles produites par un travail de modélisation. De ce choix dépendra, une fois de plus, l'emprise finale de l'enveloppe technique EBF servant de base à la concertation.



Délimitation de l'enveloppe hydraulique à l'aide de la modélisation Q1000 du PPRI (à droite) et données utilisées (à gauche)

» 2. CONSÉQUENCE DE CES ÉLÉMENTS TECHNIQUES SUR LA CONCERTATION

Est-il nécessaire d'insérer ces questions dans la concertation ? À cette interrogation, une réponse s'impose comme allant de soi, celle qui consiste à laisser au bureau d'étude la décision sur ces critères techniques, car il s'agit d'éléments considérés comme trop complexes pour le public concerté. Dans ce cas, l'explicitation de ces éléments est au minimum nécessaire afin que les décideurs comprennent clairement l'origine, la configuration et la signification de ces enveloppes. Le contraire risquerait de donner l'impression d'imposer un choix d'expert, à l'influence non négligeable quant à de futures options de gestion.

La compréhension de ces choix techniques peut passer par exemple par un atelier de concertation préliminaire, visant à dresser une « géohistoire » du bassin versant afin de faire comprendre l'évolution des cours d'eau et de leurs styles fluviaux, surtout dans le cas où le type de style choisi est une référence passée. Cet atelier doit bien sûr reposer sur une étude diachronique pour laquelle les dates utilisées auront été déterminées avec soin, en fonction des principaux épisodes de crue.

Cet atelier préalable doit être organisé très en amont du travail technique sur l'EBF. Cet exemple montre que la chronologie du déroulé du processus de production technique et de la phase de concertation sont à réfléchir avec attention. Une mauvaise synchronisation de ces deux aspects de la définition de l'EBF peut même être à l'origine de son non aboutissement.

En effet, trop souvent l'EBF est vu comme une démarche préalable à la mise en place d'un SAGE, par exemple, sur lequel les gestionnaires s'appuieront ensuite pour établir des prescriptions au sein de cet espace. Or, cette démarche tend à oublier que le public concerté est

constitué d'acteurs rationnels qui cherchent à savoir quelles seront les prescriptions prévues dans cet espace avant de se prononcer sur sa délimitation. Cette dernière remarque rappelle donc l'intérêt par exemple de se baser sur les éléments de réglementation existants, à l'image des PPRI pour ce qui concerne la thématique hydraulique.

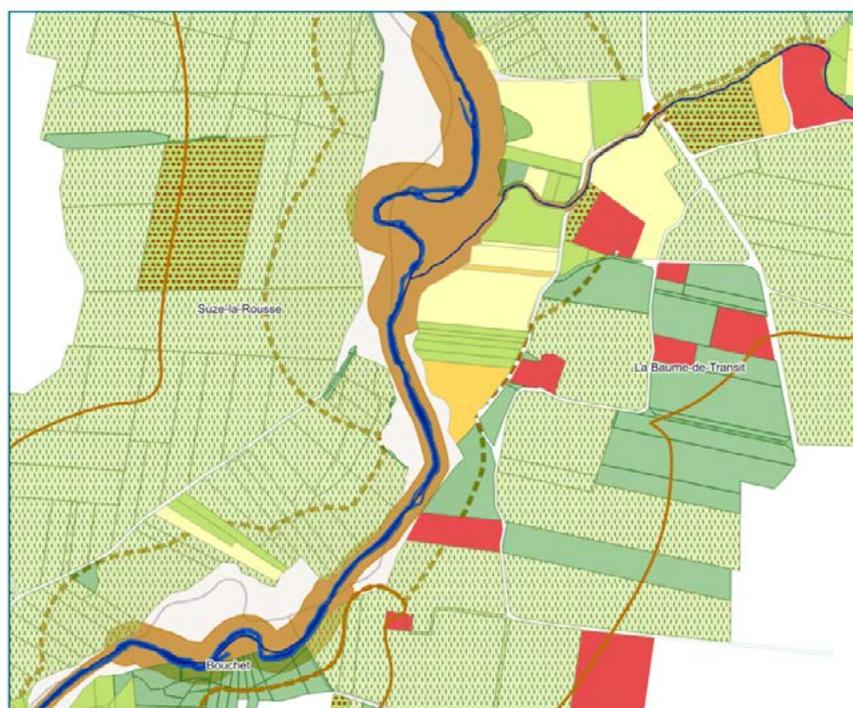
» 3. LES USAGES COMME ENTRÉE POUR LA CONCERTATION PLUTÔT QU'UNE DISCUSSION AUTOUR DU CHOIX DE POSITIONNEMENT DE LA LIMITE : AVANTAGES ET CONTRAINTES TECHNIQUES

Une des méthodes possibles pour éviter le problème de la rationalité des acteurs est de les amener à discuter autour des usages à accepter, à adapter ou à refuser au sein de l'EBF. L'idée de cette approche est d'organiser un atelier visant à échanger sur les usages possibles au sein de l'EBF.

Mais établir une cartographie des usages pose la question là encore des données à utiliser en entrée. D'une part, il est en effet complexe de cartographier des usages discrets ou encore la biodiversité. Certaines données sont également difficilement disponibles, comme par exemple la présence de gazoducs et des réseaux enterrés, d'autres ne sont pas à jour et nécessitent un gros travail de validation auprès des communes.

Enfin, certains éléments sont tout simplement à produire à partir de données existantes et appellent à des processus de traitement plus ou moins complexes comme l'extraction des digues et remblais à partir d'un LIDAR, la production d'une occupation des sols fine ou encore la caractérisation des usages agricoles. Ces éléments de réflexion sur les données relatives aux usages renvoient à la possible utilisation de nouvelles technologies, comme des WebSIG, pour lancer des démarches de cartographie participative.

De plus, un atelier sur les usages, outre sa portée pédagogique qui permet au public concerté de se poser la question des interactions entre certains usages, les dynamiques naturelles d'un cours d'eau et les services écosystémiques rendus par ce dernier, offre la possibilité de s'affranchir de la question de la taille de la zone d'étude. En effet, la sélection de tel ou tel usage au sein de l'EBF permet d'automatiser la cartographie à partir des enveloppes techniques et de données SIG sur les usages et ainsi de produire plus facilement des scénarios EBF à proposer ensuite en concertation.



Exemple de cartographie de l'occupation du sol agricole à l'échelle cadastrale produite de manière automatique à partir de la BD TOPO ©, de la BD Parcellaire ©, du RPG et de Corine Land Cover

LA DÉLIMITATION DE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT SUR LE BASSIN VERSANT DU GUIERS

Thibaud WYON - Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (38/73)

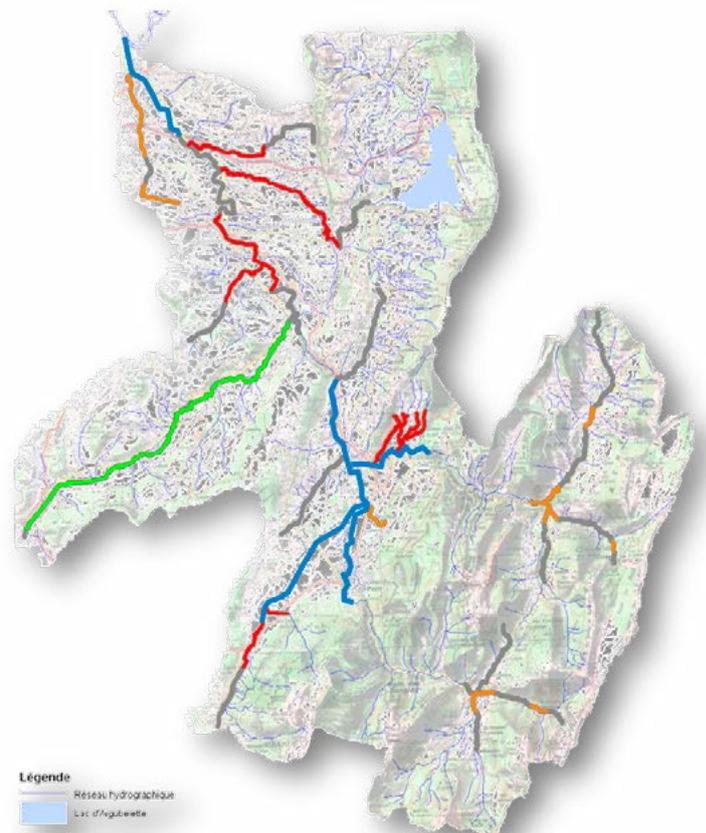
LE GUIERS : UN TERRITOIRE PRÉCURSEUR

Le bassin versant du Guiers, affluent du Rhône, est un territoire pionnier dans la mise en place d'un espace de bon fonctionnement. Le travail réalisé depuis 2010 a inspiré la méthodologie présentée dans le guide technique et a servi d'exemple pour illustrer les différentes étapes de la méthode.

Sur ce territoire encore rural, aux densités de population très disparates, l'agriculture constitue une composante forte du tissu économique, orientée vers la production animale (bovin). Les surfaces agricoles sont principalement occupées par des prairies et par la culture du maïs en fond de vallée.

Quatre masses d'eau font l'objet d'un report d'objectif dans le cadre de la DCE pour des questions de morphologie et de continuité écologique. Certains tronçons présentent en effet un important déséquilibre sédimentaire. Les rectifications successives du Guiers ont induit des dysfonctionnements morphologiques, hydrauliques et écologiques.

En 2010, un EBF avait été défini sur 31 km afin de couvrir les principaux secteurs à enjeux dans le cadre d'une étude du schéma morphoécologique du bassin versant du Guiers basée sur le SDAGE 2010-2015. En 2014, le contrat de bassin Guiers-Aiguebelette étant lancé, le syndicat a souhaité anticiper la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 par une étude complémentaire des espaces de bon fonctionnement. L'EBF a ainsi été actualisé et finalisé sur 52 km déjà étudiés en 2010 (en bleu et en vert). Il a aussi été défini sur 112 km supplémentaires en donnant la priorité aux tronçons faisant l'objet d'un déficit sédimentaire (en rouge).



Secteurs concernés par l'étude et ordre de priorité

LA DÉFINITION DE L'EBF...

La définition du SDAGE 2016-2021 recoupant de larges surfaces qui risquaient de s'avérer difficiles à gérer, le syndicat a choisi de travailler à sa propre définition prenant en compte l'aménagement du territoire, avec les enjeux socio-économiques, et fixant des objectifs raisonnables pour le contrat. La définition du SIAGA comporte deux niveaux de lecture avec un espace alluvial de bon fonctionnement (EABF), espace minimal nécessaire au bon fonctionnement morphodynamique, et l'EBF, correspondant à un espace optimal qui comprend l'EABF.

L'EBF a été délimité à l'aide des éléments suivants :

1. Le lit mineur et les annexes fluviales,
2. L'espace de mobilité historique, par l'intermédiaire d'une analyse diachronique remontant jusqu'au cadastre napoléonien,
3. Les enjeux socio-économiques, avec les zones urbaines ou d'activités, les réseaux et infrastructures, etc.
4. Les espaces alluviaux de bon fonctionnement, avec une enveloppe EABFR d'objectif à court terme (celui du contrat de bassin) et une enveloppe EABF d'objectif à long terme.
5. Le lit majeur, basé sur les zones inondables historiques ou centennales,
6. Les périmètres d'alimentation de captage d'eau potable en nappe,
7. Et enfin, les zones humides et forêts alluviales.



EABF (en jaune) et EABFR (en rouge) sur le Guiers médian

Ce périmètre, très large, représente l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau (Cf. présentation pour un exemple de cartographie sur le Guiers médian).

L'étude s'est déroulée en trois étapes, chacune étant validée par un Comité de pilotage par sous-bassin :

- **Les investigations préalables**, avec le recueil des données auprès des partenaires et une enquête auprès des communes sur plusieurs thématiques afin d'identifier d'éventuels décalages de perception entre les élus locaux et le syndicat,
- **La définition de l'EBF** par une analyse diachronique, un travail de cartographie et une validation de terrain. Les Copil ont validé la traduction opérationnelle de l'EBF et les projets cartographiques,
- **La consultation des collectivités locales**, avec l'envoi dans chaque commune du projet composé des cartes provisoires et d'une notice explicative, le tout étant animé par les élus du Bureau du syndicat.

Les Copil ont fixé deux niveaux d'objectifs :

1. **dans les espaces alluviaux de bon fonctionnement (EABF)** : maintien ou restauration de la dynamique naturelle pour limiter les interventions et maîtriser les dépenses publiques,
2. **dans l'espace de bon fonctionnement (EBF)** : mise en compatibilité des documents de planification et d'aménagement du territoire (SCOT, PLUi, PLU, ZAC,...) avec les enjeux de cet espace.

La démarche a été facilitée par le fait que l'EABF impactait très peu les terres agricoles.

... ET SA MISE EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE

Une stratégie globale d'action a été développée par le syndicat pour mettre en œuvre l'EBF et utiliser les outils à sa disposition pour ce faire. Elle allie planification, opérationnalité et gestion et se divise en cinq grands axes :

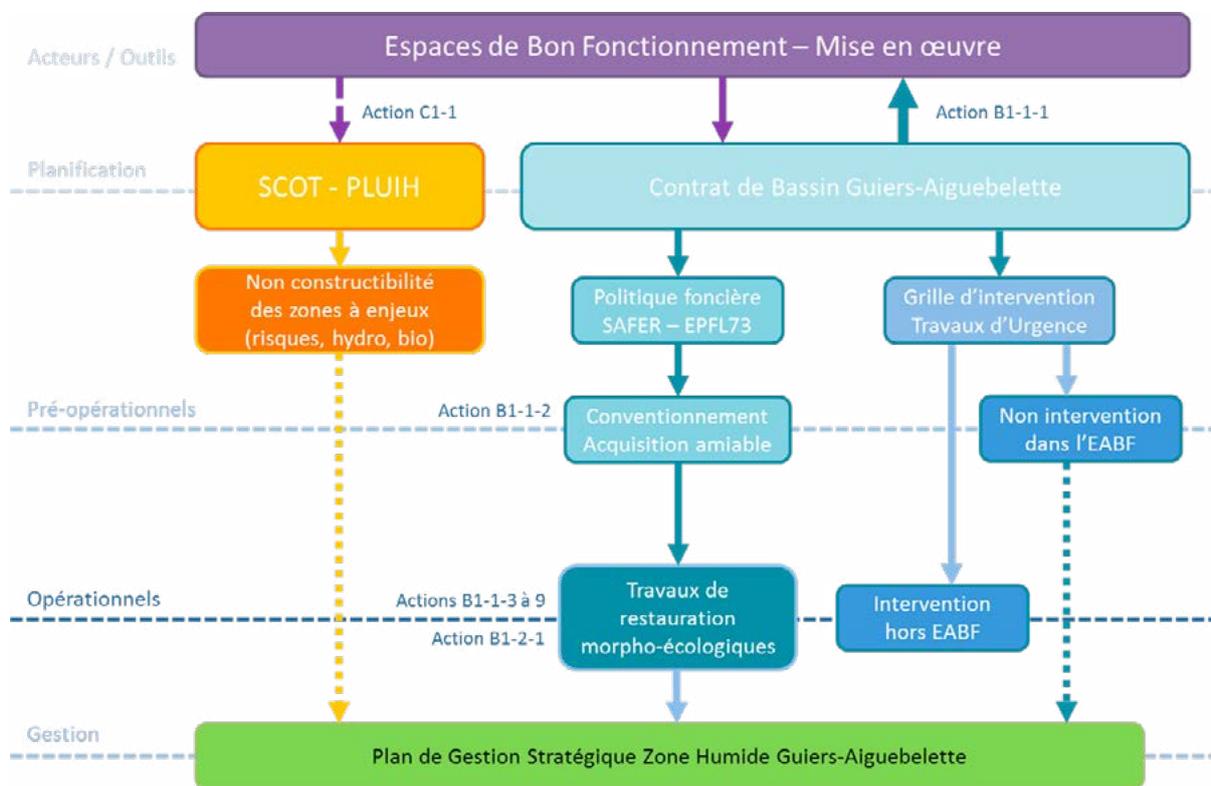
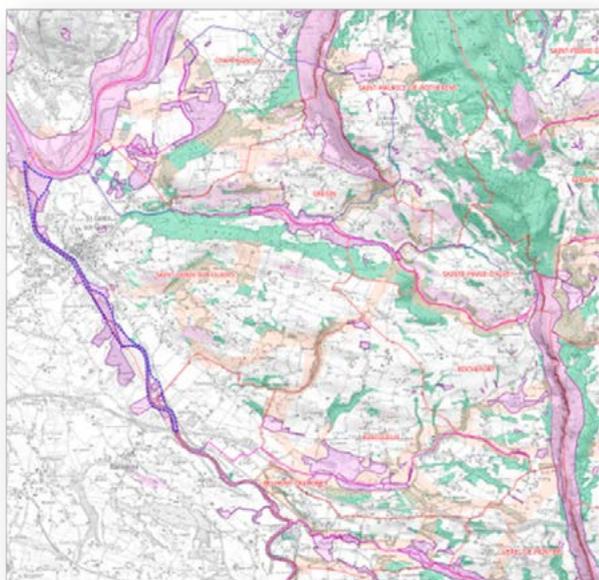


Schéma de principe de la stratégie globale du syndicat en faveur de l'EBF

» 1. LA PLANIFICATION À TRAVERS LES DOCUMENTS D'URBANISME



Extrait de l'atlas cartographique du SCOT Avant-Pays Savoyard

Sur le plan de l'urbanisme, le Schéma de secteur « Pays Voironnais » du SCOT de la région Grenoble traduit l'EBF (et non l'EABF) dans son DOO par des recommandations de non-constructibilité des sols situés dans l'EBF. Il offre ainsi aux communes une large interprétation.

Le SCOT de l'Avant-Pays Savoyard intègre quant à lui des prescriptions précises sur l'EABF (et non pas sur l'EBF), en imposant une protection stricte par l'intermédiaire d'un classement de l'EABF en zone naturelle dédiée au cours d'eau dans les PLU. Enfin, le SCOT Nord Isère, en cours de révision, intègre l'EBF à la carte de la TVB et a été défini dans le DOO. Dans le PLUi-H Cœur de Chartreuse, l'EBF ne devait pas figurer initialement, mais le projet a depuis évolué. La démarche est en cours.

Le bilan est ainsi globalement positif, car un partenariat est en construction avec les communes et les EPCI du territoire. Néanmoins, en l'absence d'un SAGE, la démarche contractuelle mise en place nécessite une animation continue pour veiller à la bonne intégration de l'EBF dans les documents d'urbanisme.

» 2. LA DÉFINITION DES TRAVAUX D'URGENCE

Le contrat de bassin prévoit la possibilité de lancer des travaux d'urgence en cas de besoin. La crue de l'été 2014 a incité le syndicat à établir une grille d'intervention hiérarchisée et territorialisée en cas de nouvel évènement. Celle-ci propose une intervention uniquement pour des enjeux et des aléas moyens à forts.

L'EABF a servi de support pour distinguer les zones à enjeux. Ainsi, hormis en présence d'enjeu ponctuel moyen à fort (embâcle, réseau souterrain érodé), le syndicat se base sur un principe de non-intervention dans le périmètre de l'EABF. Des propositions de processus de décision et d'enveloppe budgétaire allouée à ces travaux ont été émises et un planning a été défini.

Cette démarche participative, construite avec des élus locaux, est adaptée par sous-bassin versant et de manière cohérente à l'échelle du bassin du Guiers. Une incertitude persiste néanmoins sur la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif compte tenu de l'absence d'évènement majeur depuis l'été 2014.

Enjeu	Aléa		
	Fort	Moyen	Faible
Fort	Urgence absolue (danger grave, péril imminent)	Urgence par principe de précaution	Non urgence
Moyen	Urgence par principe de précaution	Non urgence	Non urgence
Faible	Non urgence	Non urgence	Non urgence

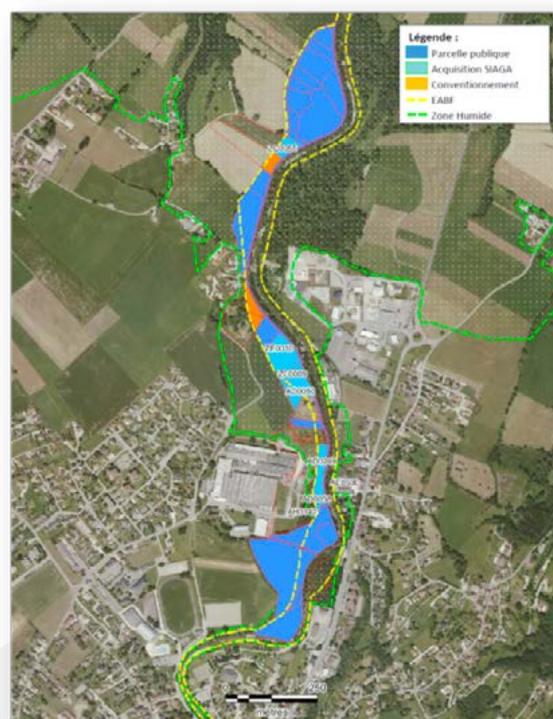
Grille de définition de l'urgence en fonction des enjeux et des aléas.

» 3. LA POLITIQUE FONCIÈRE

Le SIAGA a mis en place une politique de maîtrise foncière ambitieuse pour préserver l'EBF et développé un partenariat fort avec la SAFER de l'Isère et l'EPFL de Savoie. La mise en place d'une veille foncière à partir de 2014 sur les 31 km d'EBF définis en 2010 a été suivie en 2015 et 2016 par la réalisation d'études de dureté foncière sur 55 ha de terrains riverains des principaux tronçons où l'EABF est à restaurer. 24 ha de terrain ont à ce jour été acquis à l'amiable, tandis que 6 autres hectares font l'objet d'un conventionnement ou d'un échange foncier des parcelles négociées.

Le syndicat n'a pas eu recours à la DUP ce qui facilite un climat favorable aux négociations avec les propriétaires. Une majorité d'entre eux se sont révélés favorables au projet en raison de leur lien affectif avec le passé de leur territoire et de leur cours d'eau.

Menées en parallèle des négociations foncières, les études de maîtrise d'œuvre ont permis d'apporter



Politique de maîtrise foncière du SIAGA

des précisions aux propriétaires pour qu'ils s'approprient l'utilité du projet, mais les délais et les marges de manœuvre sont restreintes, notamment en cas de refus d'un propriétaire. Il s'est enfin avéré que les négociations amiables sont très coûteuses en temps par rapport à la valeur réelle des parcelles acquises (1 500 € en moyenne). La définition d'une servitude de mobilité ou de surinondation dans le cadre d'un SAGE se serait peut-être révélée plus efficace.

» 4. LES OPÉRATIONS DE RESTAURATION MORPHO-ÉCOLOGIQUE

L'axe opérationnel de la stratégie a été lancé en 2016. Des travaux d'arasement d'ouvrages transversaux, d'arasement de digues, de suppression d'enrochements et de reprofilage du lit mineur sont menés depuis lors et sont projetés jusqu'en 2019 dans le cadre du contrat de bassin.

» 5. UN PROJET DE PLAN DE GESTION STRATÉGIQUE DES ZONES HUMIDES

Enfin, le syndicat travaille à l'élaboration d'un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides, dernier axe de la stratégie, avec des objectifs fonctionnels hydrauliques, écologiques et de protection de la ressource en eau. Les sites en cours de restauration sont classés en zones humides et seront intégrés au plan en vue de leur gestion future.



Travaux de restauration mis en œuvre par le SIAGA



LISTE DES PARTICIPANTS

	Nom	Organisme	Ville	Téléphone	Mail
1	Julie ANIEL	Grand Annecy	74000 ANNECY	04 56 49 40 19	janiet@grandannecy.fr
2	Louise DARTIOD	Concept.Cours.d'EAU	73800 SAINT HELENE DU LAC	04 79 33 64 55	louisebarthod@gmail.com
3	Sandrine BATUT	SMI3VL	84600 GRILLON	04 90 35 60 55	sandrine.batut@sm3vl.net
4	Magalie BAU	HYDRETTUDES	74370 ARGONAY	06 46 8110 44	magalie.bau@hydretudes.com
5	Martin BE	ARRA²	38000 GRENOBLE	04 76 48 98 08	martin.be@arraa.org
6	Carolina BELLO MARIN	GeoPeka	69003 LYON	06 95 03 72 77	carol.bello.marin@gmail.com
7	Axel BERRIER	SBVA	01150 BLYES	04 74 61 98 21	sbva-observatoire@orange.fr
8	Corentin DERTHO	JCM	01120 DAGNEUX	04 78 06 39 37	sig@jcm.fr
9	Florent DESSON	APIV	73600 MOÛTIERS	04 79 24 00 10	stagiaire@tarentaise-vanouse.fr
10	Julien BIGUE	ARRA²	38000 GRENOBLE	04 76 48 98 08	julien.bigue@arraa.org
11	Rémi BOGEY	SHR	73170 YENNE	07 68 88 48 04	r.bogey@haut-rhone.com
12	Jean-Michel BONE	TIG de Grenoble	38330 SAINT ISMIER	06 88 00 33 14	jean-michel.bone@orange.fr
13	Patrice BOUCHET	Porte de DrômArdèche	26241 SAINT-VALLIER	04 75 23 45 65	p.bouchet@portededromardeche.fr
14	Cécile BOURDON-EINHORN	ARRA²	38000 GRENOBLE	04 76 48 90 08	cecile.bourbon@arraa.org
15	Arnaud BOURSE	SHR	73170 YENNE	04 79 36 70 92	a.bourse@haut-rhone.com
16	Claude BOUSCAILLOU	AVIS VERT environnement	CH-1227 CAROUGE (Suisse)	417 88 65 61 60	cb@avis-vert.ch
17	Elisabeth BRAZIER CHASSAGNE	URCPIE Auvergne Rhône Alpes	69003 LYON	04 37 43 45 09	urcpiе.cau@gmail.com
18	Benjamin BREUIL	SMAGGA	69530 BRIGNAIS	04 72 31 90 80	coextrat@smagga-syseg.com
19	Perinne BROUST	France Diques	38100 GRENOBLE	06 89 17 12 31	perinne.broust@france-diques.fr
20	Victor DRUNEL	SIDF	30210 TULLINS	04 76 07 95 04	vbrunel.sidf@orange.fr
21	Robert HURIGNIARD	SM3A - F1TH Arve	74129 BONNEVILLE	04 50 25 24 96	sm3a@riviere-arve.org
22	Cédric CADET	Valence Romans Agglo	26000 VALENCE	04 75 81 30 30	cedric.cadet@valenceromansagglo.fr
23	Philippe CALLEBOTTE	CFFP	69780 CHATEAUNEUF DU RHONE	06 74 08 13 15	p.callebotto@diromo.cci.fr
24	Victor CARENCO	Cemex Granulate Rhône Méditerranée	26500 BRON	06 19 76 35 65	victor.carenco@cemex.com
25	Mathieu CHABANON	SMECRU	74910 BASSY	04 50 20 05 05	mathieu.chabanon@rivieres-ussees.com
26	Jean-Baptiste CHEMEY	Contrechamp	69001 LYON	04 78 39 31 18	jbccheme@contrechamp.info
27	Anne CLEMENS	ZAHIR	69603 VILLEURBANNE	04 72 43 61 61	anne.clemens@zahir.org
28	Marie COMBAZ	SMBVA	73400 UCINE	04 79 37 34 99	marie.combaz@contrat-riviere-arly.com
29	Christel CONSTANTIN BERTIN	SIAHBVL	38270 BEAUREPAIRE	04 74 79 86 48	clc_gagobly@laposte.net
30	Damien COURBIL	SIA de la Morge	63720 ENNEZAT	07 88 00 37 77	syndicat.morge@orange.fr
31	Estelle COURNEZ	CEN de l'Allier	03500 CHATEL-DE-NEUVRE	04 70 42 89 34	estelle.cournez@espaces-naturels.fr
32	Érle COURVOISIER	LPTD Saône et Doubs	25000 BELSANCON	03 81 87 00 01	erle.courvoisier@eptb-saone-doubs.fr
33	Mélanie DAJOUX	FRAPNA	69100 VILLEURBANNE	06 50 56 32 92	melanie.dajoux@trapna.org
34	Marion DE GROOT	Asters - CEN de Haute-Savoie	74370 PRINGY	04 50 66 91 96	marion.degroot@asters.asso.fr
35	Sophie DÉCONFIN	HYDRETTUDES	74370 ARGONAY	07 62 38 8931	sophie.deconfin@hydretudes.com
36	Guillaume DEGIULI	SCOT des Trois Vallées	74250 MARCELLAZ EN FAUCIGNY	04 50 35 55 85	contact@scot-3-vallees.com
37	Sébastien DELMAS	Département des Pyrénées-Orientales	66906 PERPIGNAN CEDEX	04 68 85 82 44	sebastien.delmas@cu66.fr
38	Alain DELOMIER	Agence de l'Eau RM&C	69363 LYON	04 72 76 19 74	alain.delomier@eaumc.fr
39	Bruno DEMOLIS	ONF de Haute-Savoie - Service départemental RTM	74000 ANNECY	06 16 31 00 21	bruno.demolis@onf.fr
40	Audrey DEMORE	CEVE	69007 LYON	07 86 59 74 15	a.demore@ceve-eau.fr
41	Hélène DENIS BISIAUX	Région Auvergne Rhône Alpes	69269 LYON CEDEX 2	04 26 73 57 94	helene.denis.bisiaux@auvergneronhonalpes.fr
42	Bertrand DEVILLERS	PNR du Haut-Jura	39310 LAJOUX	03 84 34 12 22	b.devillers@parc-haut-jura.fr
43	Julien DUMOUTIER	Valence Romans Agglo	26000 VALENCE	04 75 60 11 45	julien.dumoutier@valencromansagglo.fr
44	Alain DUPLAN	SBVA	01150 BLYES	04 74 61 98 21	sbva-aduplan@orange.fr
45	Aline DUPONT	Agence de l'Eau RM&C	69007 LYON	04 72 76 19 13	aline.dupont@eaumc.fr
46	André EVETTE	Irstea	38402 SAINT MARTIN D'HERES Cedex	04 76 76 27 06	andre.evette@irstea.fr
47	Coralie EXTRAT	SMAGGA	69530 BRIGNAIS	04 72 31 90 80	coextrat@smagga-syseg.com
48	Guillaume FANTINO	GeoPeka	69364 LYON Cedex 07	04 37 37 62 78	guillaume.fantino@geopeka.com
49	Emmanuelle FAURE	Syndicat de Rivière du Chassezac	07140 LES VANS	04 75 88 10 65	efaure.syndicat.chassezac@orange.fr
50	Claire HILLION	Département de Haute-Savoie	74000 ANNECY	04 50 33 50 72	claire.hillion@hautesavoie.fr
51	Bruno FOIREL	SM3A - F1TH Arve	74129 BONNEVILLE	04 50 25 24 96	sm3a@riviere-arve.org
52	Cyril FREQUELN	CC du Haut Bugey	01100 OYONNAX	06 74 07 39 78	cfruelin@cc.hautbugey.fr
53	Pierre GACHET	ONF - Service RTM 04/06	04000 DIGNE LES BAINS	06 11 13 18 33	pierre.gachet@onf.fr
54	Cécile GEORGET	CC du Pays de Gex	01170 GEX	04 50 99 38 96	cgeorget@ccpg.fr
55	Sebastien GOGUELY	Agence de l'Eau RM&C	69363 LYON	04 72 76 19 40	sebastien.goguely@eaumc.fr

	Nom	Organisme	Ville	Téléphone	Mail
56	Antoine GOURIAND	SMIGIDA	05140 ASPRES SUR BUECH	06 40 56 61 84	agourband.smigiba@orange.fr
57	David GOUTALAND	CEREMA	63017 CLERMONT-FERRAND Cedex 2	04 73 42 11 41	david.goutaland@cerema.fr
58	Jean-Louis GRAPIN	SMBVL	84600 GRILLON	04 90 35 60 55	jean-louis.grapin@smbvl.net
59	Frédéric GRUFFAZ	Eau & Territoires	38100 GRENOBLE	09 71 13 09 71	f.gruffaz@eauterritoires.fr
60	Marie-Pénélope GUILLET	Thonon Agglomération	74200 THONON-LES-BAINS	04 50 72 52 04	m-guillet@thononagglo.fr
61	Lionel GUITARD	HYDRETUDES	74370 ARGONAY	04 50 27 17 26	lionel.guitard@hydretudes.com
62	Stéphane GUYONNAUD	HYDRETUDES	74370 ARGONAY	04 50 27 17 26	stephane.guyonnaud@hydretudes.com
63	Jocelyne HOFFMANN	SMIGIBA	05140 ASPRES-SUR-BUECH	09 66 44 21 26	jhoffmann.smigiba@orange.fr
64	Ayméric HOUDUS	Geoplus Environnement	26380 PEYRINS	04 75 72 80 00	geo.plus.environnement@wanadoo.fr
65	Sylvain IRRMANN	Agence de l'Eau RM&C	69363 LYON CEDEX 07	04 72 73 19 12	sylvain.irrmann@eauarmc.fr
66	Florence JAVION	Agence de l'Eau RM&C	69363 LYON CEDEX 07	04 72 76 19 07	florence.javion@eauarmc.fr
67	Emeline JOURDAN	CEVE	38110 LA TOUR DU PIN	07 86 59 74 15	e.jourdan@ceve-eau.fr
68	Bastien JOUTEAU	SMECRU	74910 BASSY	04 50 20 05 05	bastien.jouteau@rivières-usses.com
69	Simon LALAUZE	EPTB Ardèche Claire	07200 VOGUE	04 75 37 82 23	sage.ardèche@ardècheclaire.fr
70	Thomas LAMBERET	BURGEAP	69003 LYON	04 37 91 25 06	T.lamberet@burgeap.fr
71	Norbert LANDON	Université Lyon 2 - UFR TT	69676 BRON CEDEX	07 77 96 61 49	norbert.landon@univ-lyon2.fr
72	Marion LANGON	AFB - Direction régionale AuRA	69500 Bron	06 81 89 06 30	marion.langon@afbioiversite.fr
73	Frédéric LAVAL	BURGEAP Ingénieurs conseils	38400 ST-MARTIN-DHERES	04 76 00 75 53	f.laval@burgeap.fr
74	Gaelle LE BECHEC	SBVA	01150 BLYES	04 74 61 98 21	sbva-glebehec@orange.fr
75	Nicolas LE MEHAUTE	SM3A - EPTB Arve	74130 BONNEVILLE	04 50 25 60 14	nlemehaute@sm3a.com
76	Mélisse LIOGIER	Agence de l'Eau RM&C	69007 LYON	04 72 71 26 58	melisse.liogier@eauarmc.fr
77	Hélène LUCZYSZYN	EMA CONSEIL	38680 RENCUREL	06 33 36 12 09	ema.conseil@orange.fr
78	Tess MAITREHANCHE	DDT de la Savoie - SEEF	73011 CHAMBERY Cedex	04 79 71 72 85	tess.maitrehanche@savoie.gouv.fr
79	Laurence MALARET		26150 DIE	06 15 82 04 68	lomalaret266@orange.fr
80	Grégory MARCAGGI	IRH	69967 CHAPONNAY	06 74 89 97 45	gregory.marcaggi@irh.fr
81	Léa MARCILLY		38290 LA VERPILLERE	06 78 83 43 10	lea.marcilly@wanadoo.fr
82	Cécile MARQUESTE	Agence de l'Eau RM&C	69363 LYON CEDEX 07	04 72 76 19 65	cecile.marquete@saurmc.fr
83	Garance MARQUET	UNPG	75017 PARIS	06 80 41 54 32	Garance.Marquet@unicem.fr
84	Hélène MAURY	EGIS	69006 LYON	04 37 72 45 88	helena.maury@egis.fr
85	Daniel MAYERAU	CEN de l'Allier	03500 CHATEL-DE-NEUVRE	04 70 42 89 34	daniel.mayerau@espaces-naturels.fr
86	Fabienne MERCIER	EPTB Durance	13370 MALLEMORT	06 38 36 28 23	fabienne.mercier@smavd.org
87	Sylvain MESLIER	SEPIA CONSEILS	75003 PARIS	01 53 01 92 95	nda@sepia-uv.fr
88	Charles MONNERET	DYNAMIQUE HYDRO	69009 LYON	04 78 83 68 89	cmonneret@dynamiquehydro.fr
89	Claire MORAND	Agence de l'Eau RM&C	69363 LYON Cedex 07	04 72 76 19 44	claire.morand@eauarmc.fr
90	Mélissa PALISSE	RIPARIA	30200 BAGNOLS-SUR-CÈZE	04 66 89 63 52	mpa@riparia.fr
91	Valérie PANDINI	Agence de l'Eau RM&C	69007 LYON	04 72 76 19 19	valerie.pandini@eauarmc.fr
92	Véronic PARENT	SEGULA	73375 LE BOURGET DU LAC	06 74 70 59 35	veronic.parent@segula.fr
93	Stéphane PARRA	EPTB Saône et Doubs	25000 BESANCON	03 81 87 55 42	stephane.parra@eptb-saone-doubs.fr
94	Céline PIGEAUD	Agence de l'Eau RM&C	69363 Lyon	04 72 76 79 73	celine.pigeaud@eauarmc.fr
95	Maud PONCET	Conseil Départemental de la Loire	42022 SAINT-ETIENNE Cedex 1	04 77 48 42 45	maud.poncet@loire.fr
96	Christophe PORNON	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - REMIPP	69453 LYON CEDEX 06	04 26 28 60 00	christophe.pornon@developpement-durable.gouv.fr
97	Paul Poullet	TIG de Grenoble	38000 GRENOBLE	06 72 27 28 40	paul.pouillet@free.fr
98	Alice PROST	SRTC	01400 CHATILLON SUR CHALARONNE	04 74 55 20 47	alicep-srtc@orange.fr
99	Elodie RENOUF	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	69399 LYON Cedex 03	04 78 95 67 15	eranouf@grandlyon.com
100	Marion RIVOLLET	SM3A EPTB Arve	74800 Saint Pierre en Faucigny	06 31 21 20 04	mrivollet@sm3a.com
101	Sophie ROSAY	DDT de la Savoie SEEF	73011 CHAMBERY Cedex	04 79 71 72 83	sophie.rosay@savoie.gouv.fr
102	Emmanuelle ROUCHON	DREAL Auvergne Rhône Alpes	69453 LYON CEDEX 06	04 26 28 66 16	Emmanuelle.ROUCHON@developpement-durable.gouv.fr
103	Gustave ROUSSEAU	CEVE	38090 VILLEFONTAINE	06 23 66 22 62	g.rousseau@ceve-eau.fr
104	Christophe ROUSSON	GeoPoka	69364 LYON cedex 07	06 59 77 43 14	christophe.rousseau@geopoka.com
105	Guillaume SABATIER	RIPARIA	30200 BAGNOLS SUR CÈZE	04 66 89 63 52	gso@riparia.fr
106	Amélie SAHUC	Thonon Agglomération	74200 THONON LES BAINS	04 50 72 52 04	a.sahuc@thononagglo.fr
107	Maud SALINS	Agence de l'Eau RM&C	69363 LYON	04 72 76 19 02	maud.salins@saurmc.fr
108	Thomas SEBILLEAU	Geoplus Environnement	26380 PEYRINS	04 75 72 80 00	geo.plus.environnement@wanadoo.fr
109	Géraldine SENACQ	Agence de l'Eau RM&C	69007 LYON	04 72 76 19 42	geraldine.senacq@saurmc.fr
110	Fanny SEYVE	SMECRU	74910 BASSY	04 50 20 05 05	fanny.seyve@rivières-usses.com

	Nom	Organisme	Ville	Téléphone	Mail
111	Jean-Louis SIMONNOT	Agence de l'Eau RM&C	69007 LYON	04 72 76 19 42	jeanlouis_simonnot@eaurmc.fr
112	Eric SOULLIAERT	PROFILS ETUDES	01360 LOYETTES	06 15 75 49 75	eric_soulliaert@profilsetudes.fr
113	Nathalie SURFAU-BLANCHET	Agence de l'Eau RM&C	69363 LYON Cedex 07	04 72 71 26 83	nathalie_sureaublanchet@eaurmc.fr
114	Sandrine TACON	Morph'eau Conseils	69250 FLEURIEU SUR SAONE	06 24 24 64 78	sandrinetacon@gmail.com
115	Benoît TERRIER	Agence de l'Eau RM&C	69363 LYON Cedex 07	04 72 71 26 64	Benoit.TERRIER@eaurmc.fr
116	Loïc THEVENARD	DDT de la Savoie - SEEF	73011 CHAMBERY Cedex	04 79 71 73 44	loic.thevenard@savoie.gouv.fr
117	Céline THOMAS	ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT	38130 ÉCHIROLLES	04 76 04 47 73	celine.thomas@arteliagroup.com
118	Eric THIRIAU	ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT	13322 MARSEILLE CEDEX 16	04 91 17 00 02	Eric.THIRIAU@arteliagroup.com
119	François TOUBIN	DDT de la Savoie - SEEF	73011 CHAMBERY Cedex	04 79 71 72 57	francois.toubin@savoie.gouv.fr
120	Mane TROUILLET	CIPE Bugey Genevois	74910 Seyssel	04 50 59 00 61	eau-cipe_bugeygenevois@orange.fr
121	Nicolas VALE	ARRA²	38000 GRENOBLE	04 76 48 98 08	nicolas.vale@arraa.org
122	Olivier VENTO	Setec Hydratec	13320 VITROLLES	07 61 83 39 74	olivier.vento@hydra_setec.fr
123	Gaëlle VEJUS	PROGEO Environnement	38600 FONTAINE	06 10 56 17 27	g.vejus@progeo-environnement.com
124	Laurence VEYRON	ETI Exportises	38500 VOIRON	06 08 10 34 40	laurenceveyron@wanadoo.fr
125	Pascal VIGNANE	DDT de l'Isère	38040 GRENOBLE CEDEX 9	04 56 59 42 30	pascal.vignane@isere.gouv.fr
126	Céline WAROT	Agence de l'Eau Loire Bretagne	63370 LEMPDES	04 73 17 07 16	celine.warot@eau.loire.bretagne.fr
127	Thibaud WYON	SIAGA	38480 PONT DE BEAUVOISIN	04 76 37 18 38	thibaud.wyon@guiers-siaga.fr



L'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne est un réseau d'acteurs pour la gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau qui rassemble plus de 1300 professionnels afin de favoriser les échanges et mutualiser les expériences.

Pour répondre aux besoins de ses adhérents, l'ARRA² organise régulièrement des journées techniques d'information et d'échange.

Ces actes proposent une synthèse de la journée « **Espace de bon fonctionnement : délimitation et déclinaison opérationnelle** » organisée le 18 mai 2017 à Ambérieu-en-Bugey (01), dans le cadre du programme thématique « **Trame Bleue : espaces et continuités** ».



ASSOCIATION
RIVIÈRE RHÔNE ALPES AUVERGNE

ASSOCIATION RIVIÈRE RHÔNE ALPES AUVERGNE
7 RUE ALPHONSE TERRAY > 38000 GRENOBLE
04 76 48 98 08 - ARRAA@ARRAA.ORG
WWW.RIVIERERHONEALPES.ORG